PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéo-conférence* au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) juin 2020 à 17h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS : M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mai 2020

4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 123,140,147,144,145 et 103

5. Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 160 000 $ qui sera réalisé le 9 juillet 2020

6. Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 $ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique

7. Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no 145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Automne 2020

9. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, d'abribus et du Parc-Relais-Bus des Rivières pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

10. Dépôt du rapport d'activités 2016-2019 de la Société de transport de Lévis

11. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

12. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

13. Comptes payables

14. Certificat des responsabilités statutaires

15. Points divers

    a) Octroi d'un contrat pour une période de 48 mois à Unifirst Canada Ltée, pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires - service de l'entretien

    b) Autorisation d'augmenter l'emprunt temporaire relié au Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no 145 pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

    c) Autorisation d'assumer des dépenses engagées par le Bureau de la mobilité durable de la ville de Lévis dans le cadre des études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture

    d) Condoléances à Steve Dorval membre du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis et aux membres de sa famille

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2020-078-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 25 juin 2020 soit adopté en ajoutant aux points divers les sujets suivants :

15a) Octroi d'un contrat pour une période de 48 mois à Unifirst Canada Ltée, pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires - service de l'entretien

15b) Autorisation d'augmenter l'emprunt temporaire relié au Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no 145 pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

15c) Autorisation d'assumer des dépenses engagées par le Bureau de la mobilité durable de la ville de Lévis dans le cadre des études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture

15d) Condoléances à Steve Dorval membre du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis et aux membres de sa famille

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mai 2020

RÉSOLUTION 2020-079-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 123,140,147,144,145 et 103

RÉSOLUTION 2020-080-

Date d'ouverture :	25 juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juillet 2020
Montant :	4 160 000 $		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 123, 140, 147, 144, 145 et 103, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2020, au montant de 4 160 000 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	388 000 $	0,80 %	2021
	394 000 $	0,90 %	2022
	400 000 $	1,00 %	2023
	406 000 $	1,10 %	2024
	2 572 000 $	1,20 %	2025
Prix : 98,91700		**Coût réel : 1,42913 %**	

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	388 000 $	0,90 %	2021
	394 000 $	1,00 %	2022
	400 000 $	1,10 %	2023
	406 000 $	1,20 %	2024
	2 572 000 $	1,25 %	2025
Prix : 98,95900		**Coût réel : 1,48071 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	388 000 $	0,85 %	2021
	394 000 $	0,95 %	2022
	400 000 $	1,05 %	2023
	406 000 $	1,15 %	2024
	2 572 000 $	1,30 %	2025
Prix : 98,55371		**Coût réel : 1,61160 %**	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 160 000 $ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.-

5. Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 160 000 $ qui sera réalisé le 9 juillet 2020

RÉSOLUTION 2020-081-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 160 000 $ qui sera réalisé le 9 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
123	80 000 $
140	600 000 $
147	520 000 $
144	1 860 000 $
145	300 000 $
103	800 000 $
Total	4 160 000 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 123, 140, 147, 144, 145 et 103, la Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2020;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

   Banque Nationale du Canada
   Succursale 12211
   49B, route du Président-Kennedy
   Lévis (QC) G6V 6C3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 123, 140, 147, 144, 145 et 103 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

---

6. Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 $ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique

RÉSOLUTION 2020-082-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société participe à la Communauté OPUS, qui regroupe différentes autorités organisatrices de transport (AOT) du Québec qui ont mis en commun leurs efforts afin de se doter d'une solution de billettique robuste depuis plus d'une décennie;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la mise à niveau de plusieurs éléments de la solution billettique afin d'offrir de nouvelles options de paiement à bord des autobus;

ATTENDU QUE certaines composantes du projet seront éligibles à une aide financière en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à la hauteur de 75% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution # 2020-021);

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 159 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 500 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 50 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 500 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, telle que présentée à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 500 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c..S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme au montant de 2 500 000$ devant servir à financer différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 159 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 500 000 $ couvrant le règlement no 159 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

7. Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

RÉSOLUTION 2020-083-

RÈGLEMENT No 145.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 145 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT REQUIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PRÉEMPTION DES FEUX DE CIRCULATION POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU QU' en septembre 2017, les coûts reliés à la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun avaient été estimés à 1 615 000 $, incluant les taxes nettes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2017, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 145, une dépense et un emprunt de 1 615 000 $ pour la réalisation de ce projet (résolution 2017-160);

ATTENDU QUE de nouvelles estimations de coûts pour la réalisation de certaines études et travaux s'avèrent plus élevées que prévu au départ, de telle sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts à venir;

ATTENDU QU' il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement no 145 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 145 est remplacé par le suivant :

Règlement no 145 autorisant un emprunt à long terme de 3 100 000 $ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun;

ARTICLE 3 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 1 615 000 $ » par « 3 100 000 $ ».

ARTICLE 4 L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 32 000 $ » par « 62 000 $ ».

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est modifié :

a) En remplaçant le chiffre de «1 615 000 $ » par « 3 100 000 $ »;

b) En remplaçant l'estimation qui y était jointe par celle qui apparaît au présent règlement annexe A.

ARTICLE 6 L'article 5 de ce règlement est modifié :

a) En remplaçant l'annexe à laquelle réfère le 1er alinéa par celle qui apparaît au présent règlement comme annexe A;

b) En remplaçant le chiffre « 1 615 000 $ » par «3 100 000 $ ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Automne 2020

RÉSOLUTION 2020-084-

ATTENDU QUE certaines modifications concernent la mise en place de la dernière vague des améliorations proposées dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (déploiement de la phase 3 de la réorganisation de l'offre de service) ;

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les variations automnales habituelles, les constats des superviseurs, les requêtes des chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU QUE ces modifications tiennent également compte d'une levée partielle des mesures de confinement imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec décrété par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 et d'une reprise graduelle des activités économiques;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**Automne 2020** concernent les parcours suivants (référence FPD 2020-040):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 11 / 11 A
- 15
- 34
- 36
- 37/38
- 39
- 34E / 36E / 37E / 38E / 42E / 44E / 48^{E}
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ, ESQ)
- Parcours Connexion (à destination des institutions scolaires)
- Ajustement des heures de passage sur plusieurs parcours

Autocars des Chutes :

- 23
- 43^{E}
- 60^{E}

- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)

Taxibus :

- T23

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 24 août 2020;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2020-040), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2020 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 3 août 2020.

Adoptée.-

---

9. Autorisation de procéder à des appels d'offres publics pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, d'abribus et du Parc-Relais-Bus des Rivières pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

RÉSOLUTION 2020-085-

ATTENDU QUE l'ensemble des contrats de déneigement de la Société de transport de Lévis sont arrivés à échéance le 30 avril 2020;

ATTENDU QUE selon la recommandation du service de l'entretien, il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour des contrats d'une durée de deux (2) ans pour le Parc-Relais-Bus des Rivières et de trois (3) ans pour le centre

d'opération, le terminus Lagueux et environ 65 abribus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à des appels d'offres publics pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, d'abribus et du Parc-Relais-Bus des Rivières de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Adoptée.-

---

10. Dépôt du rapport d'activités 2016-2019 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2020-086-

ATTENDU le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2016-2019 de la ST Lévis » qui présente en résumé les principales réalisations de la Société ainsi que ses résultats financiers pour cette période.

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte du « Rapport d'activités 2016-2019 » déposé par la Direction générale;

QUE copie de celui-ci soit acheminée aux principaux partenaires de la STLévis.

Adoptée.-

---

11. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2020-087-

ATTENDU QUE les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015;

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 144 de la Loi;

ATTENDU QUE la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société

- BLANCHETTE, Nadine, *Conseillère vente et perception OPUS*
- BOUCHER, Claude, *Chargé de projet*
- BOUTIN, Mathieu, *Chargé de projet*
- BOURASSA, Maryse, *Répartitrice, transport adapté*
- CORTES, Luis, Superviseur
- DORÉ, Pierre, Superviseur
- DUMAS Mario, Coordonnateur Exploitation
- LAMBERT, Jean-François, Superviseur
- MACKEY, Sébastien, Chargé de projet
- MAYRAND, Michaël, Superviseur
- MORIN, Claire, Répartitrice, transport adapté

- MORNEAU, Mathieu, Chargé de projet
- PICARD, Philippe, Superviseur
- ROUSSEAU, Sylvain, Chargé de projet
- ROY, Stéphane, Superviseur
- SIMARD, Élie, Superviseur
- TREMBLAY, Julie, Répartitrice, transport adapté

QUE ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

QUE la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée.-

---

12. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2020-088-

ATTENDU QUE le *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* mis en place le 1er janvier 2011 (résolution 2011-012) prévoit que celui-ci est géré par un Comité de retraite formé de cinq (5) membres;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis doit, selon l'article 12.01 du texte du Régime, désigner deux (2) membres au sein dudit comité de retraite;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances, à titre de membres du comité de retraite du *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis;*

QUE cette désignation, conformément à l'article 12.04 du texte du Régime soit d'une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Adoptée

---

13. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2020-089-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #19 à #22:	830 852,46 $
Chèques nos 31470 à 32153 :	1 044 246,14 $
Paiements directs :	1 006 612,21 $

Adoptée

14. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19ième jour de juin 2020

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

15. Points Divers

15.a Octroi d'un contrat pour une période de 48 mois à Unifirst Canada Ltée, pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires - service de l'entretien

RÉSOLUTION 2020-090-

ATTENDU QUE le Chapitre 2 du Règlement 149 sur la gestion contractuelle de la Société prévoit différentes mesures de mise en concurrence pour les contrats qui pourraient autrement être accordés de gré à gré;

ATTENDU QUE la Société a identifié au moins 4 fournisseurs, à Lévis ou sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, qui offrent les produits et les services requis et le degré d'expertise nécessaire à l'exécution d'un contrat de location et de nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires pour le service de l'entretien;

ATTENDU QUE Trois fournisseurs potentiels ont soumis une offre en réponse à la sollicitation de la Société;

ATTENDU QUE la proposition de l'entreprise Unifirst Canada Ltée répond aux exigences du devis tout en étant la plus avantageuse sur le plan financier ;

ATTENDU la recommandation du Contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Unifirst Canada Ltée un contrat de 48 mois pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires pour le service de l'entretien pour un montant de 31 299.50 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

15.b Autorisation d'augmenter l'emprunt temporaire relié au Règlement n^{o} 145.1 modifiant le Règlement n^{o} 145 pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

RÉSOLUTION 2020-091-

ATTENDU QUE la Société dispose actuellement d'une marge de crédit autorisée de 1 615 000 $ servant au financement temporaire du projet de mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun en vertu du Règlement no 145 en attendant le financement à long terme par émission d'obligations (résolution 2017-160) ;

ATTENDU l'adoption par la Société le 25 juin 2020 (résolution 2020-091) du Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no 145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis de 1 615 000 $ à 3 100 000 $;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Société à augmenter le montant autorisé de l'emprunt temporaire de 1 615 000 $ à 3 100 000 $ couvrant le règlement no 145.1 en attendant le financement par émission d'obligations et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

15.c Autorisation d'assumer des dépenses engagées par le Bureau de la mobilité durable de la ville de Lévis dans le cadre des études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture

RÉSOLUTION 2020-092-

ATTENDU QUE la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis souhaitent optimiser l'utilisation du transport en commun sur son territoire et favoriser la croissance de la part modale du transport en commun ;

ATTENDU QU' afin de réaliser cet objectif, la Ville a constitué le Bureau de la mobilité durable (BMD) (réf. : CV-2018-02-29) dont le mandat spécifique consiste en l'implantation de mesures prioritaires pour le transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture, à Lévis;

ATTENDU l'*Entente relative à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture* intervenue entre la Société de transport de Lévis et la Ville de Lévis le 22 octobre 2018 (Réf. résolution 2018-142);

ATTENDU QUE certaines dépenses engagées pour la réalisation des études préalables à l'implantation desdites mesures prioritaires ne sont pas couvertes par le Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) mais sont jugées requises et nécessaires par les deux parties;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été autorisées par le Comité directeur du Bureau de la mobilité durable;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 47 456$ à la Ville de Lévis correspondant à 50% des dépenses non couvertes par le Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) engagée par le Bureau de la mobilité durable dans le cadre des études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture.

Adoptée

15.d Condoléances à Steve Dorval membre du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis et aux membres de sa famille

RÉSOLUTION 2020-093-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier

appuyé à l'unanimité

DE transmettre les plus sincères condoléances de la part de la direction et des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à M. Steve Dorval ainsi qu'aux membres de la famille de M. Léopold Dorval et de madame Victoire Maheu.

Adoptée

---

16. Période de questions

Aucune

---

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-094-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**